

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011 à 20 H 30

## COMPTE-RENDU

L'an deux mil onze, le sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2011  
Date d'affichage : 30 septembre 2011.

**PRESENTS** : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

**ABSENTS** : MM. LE BEC J., POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., RAPHALEN M.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LE BEC J. (proc. à M. MEHU P.) , M. POCHIC S. (proc. à M. LE DREAU L.), Mme LE GALL M.A. (proc. à Mme LE DOUCE A.M.).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sylvain COSNARD

#####

### **I – AFFAIRES FONCIERES**

#### **A) VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE AIGUILLON CONSTRUCTION**

La société AIGUILLON Construction, dont le siège social est à Rennes, est propriétaire des 16 pavillons de la Résidence des Primevères.

Elle a décidé la mise en vente de ces pavillons auprès des locataires occupants.

Dans le cadre de cette vente, elle a établi un projet de régularisation des emprises foncières.

En effet, afin de conserver les parcelles dans leur état actuel, la société se propose de racheter à la Commune les 3 parcelles de terrain à extraire de la parcelle cadastrée section AI n° 70 p pour une contenance totale de 176 m².

Ces parcelles seront ensuite cédées avec les pavillons attenants aux locataires occupants.

Le service FRANCE DOMAINE a estimé la valeur vénale de ces parcelles à la somme de 20 € le mètre carré soit pour 176 m² la somme totale de 3.520 €, suivant avis du 20 septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de céder à la société AIGUILLON Construction les 3 parcelles de terrain d'une contenance totale de 176 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section AI n° 70 p afin de les conserver dans l'emprise actuelle des pavillons attenants ;
- de fixer le prix de vente à la somme de 20 € le mètre carré, soit pour les 176 mètres carrés à la somme totale de 3.520 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **B) LOTISSEMENT COMMUNAL DE HENT-CROAS : Acquisition de terrain**

Par délibérations en date des 7 mai et 8 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition de terrains situés sur la Commune de LOCTUDY au lieudit « Hent-Croas » et figurant au plan cadastral section C n<sup>os</sup> 150 et 3580 en vue de la réalisation d'un nouveau lotissement communal.

Pour accéder à ces parcelles à partir de la route départementale n° 53, la Commune doit emprunter la voie du lotissement SIMON, laquelle est cadastrée section C n° 3802 et 3808 pour une contenance de 875 m<sup>2</sup>.

Aussi, il est proposé de faire l'acquisition de l'assiette de la voie du lotissement SIMON au prix de 19.143,76 € en principal et d'accorder aux propriétaires des lots du lotissement SIMON une servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de faire l'acquisition auprès de M. SIMON de l'assiette de la voie du lotissement SIMON cadastrée section C n° 3802 et 3808 pour une superficie de 875 mètres carrés au prix en principal de 19.143,76 € ;
- d'accorder aux propriétaires des lots du lotissement SIMON une servitude de passage sur ladite voie ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec les époux SIMON la convention de cession de voie ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **II – TRAVAUX COMMUNAUX**

### **A) LOTISSEMENT COMMUNAL DE HENT-CROAS : Signature de marchés de travaux**

Par délibérations en date des 7 mai et 8 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition de terrains sur la Commune de LOCTUDY au lieudit « Hent-Croas » en vue de la réalisation d'un nouveau lotissement communal.

Pour l'attribution des marchés de travaux, une consultation a été effectuée selon la procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (annonce n° 11-179580) et dans le journal « Ouest-France » du 30 juillet 2011.

Les travaux sont répartis en 4 lots, à savoir :

- lot n° 1 : Terrassements, bordures, réseaux d'eaux pluviales et voirie ;
- lot n° 2 : Réseaux d'assainissement des eaux usées ;
- lot n° 3 : Réseau de génie civil de téléphone et de fibre optique et réseau d'éclairage public ;
- lot n° 4 : Espaces verts et murets techniques.

Quatorze entreprises ont fait parvenir leur offre en mairie dans le délai fixé.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir celle de la société LE PAPE de Plomelin d'un montant de 116.144,80 € H.T. pour le lot n° 1, celle de la société CHEVRIER TP de Plonéour-Lanvern d'un montant de 42.280,00 € H.T. pour le lot n° 2, celle de la société ETDE de Quimper d'un montant de 33.309,00 € H.T. pour le lot n° 3 et celle de la société BELLOCQ de Quimper d'un montant de 20.870,00 € H.T. pour le lot n° 4.

Le montant des travaux s'élève à la somme totale de 212.603,80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec la société LE PAPE pour le lot n° 1, la société CHEVRIER TP pour le lot n° 2, la société ETDE pour le lot n° 3 et la société BELLOCQ pour le lot n° 4 les marchés de travaux de viabilisation du lotissement communal de Hent-Croas d'un montant total de 212.603,80 € H.T., ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **B) RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PORS-BIHAN : Signature d'un avenant au marché**

Par décision en date du 16 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé la signature de marchés de travaux pour la restauration de la chapelle de Pors-Bihan.

Les marchés ont été signés le 4 avril 2011.

Pour le lot n° 2, compte tenu de l'augmentation de la masse de travaux et de modifications intervenues concernant certaines prestations, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au marché, à savoir :

- Lot n° 2 : Menuiseries bois

Ce marché a été conclu avec les Compagnons Charpentiers Armoricaux de Runan (22) pour un montant de 22.322,55 € H.T.

Il est envisagé la conclusion d'un avenant n° 1 pour la prise en compte de travaux supplémentaires, à savoir : la pose d'une nouvelle protection grillagée extérieure sur les vitraux (grillages scellés en tableaux) et la mise en teinte des portes avec lasure intérieure et peinture extérieure. Pour la réalisation de ces travaux, un délai supplémentaire d'un mois est prévu.

Cet avenant porte le montant du marché à la somme de 24.242,07 € H.T., soit une augmentation de 1.919,52 € H.T. (+ 8,60 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec les Compagnons Charpentiers Armoricains l'avenant n° 1 au marché passé pour le lot n° 2 : menuiseries bois pour les travaux de restauration de la chapelle de Pors-Bihan.

### **III – PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs**

Afin de permettre à deux agents communaux inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade après avis de la Commission Administrative Paritaire et à un agent communal admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif de première classe de bénéficier d'avancements de grades, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures 30 mn ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal territorial de deuxième classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures 45 mn ;
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial de première classe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des effectifs du personnel communal ;

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ;
- de créer les emplois suivants :
  - 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures 30 mn ;
  - 1 emploi d'adjoint technique principal territorial de deuxième classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures 45 mn ;
  - 1 emploi d'adjoint administratif territorial de première classe.

### **IV – MARCHES PUBLICS : CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

#### **A) ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS RELATIFS AU CONTROLE INITIAL DE LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETEES EN MILIEU NATUREL PAR LES STATIONS D'EPURATION (CAMPAGNE INITIALE DE RECHERCHE 2012).**

En application de quatre arrêtés préfectoraux datés des 9 et 27 juin 2011, l'obligation de surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées dans les milieux aquatiques s'applique aux stations d'épurations du GUILVINEC, de LOCTUDY, de PONT-L'ABBE et du SIVOM de COMBRIT-ILE-TUDY dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans le courant de l'année 2012, le maître d'ouvrage de chaque station d'épuration doit procéder ou faire procéder à une série de quatre mesures permettant de quantifier les concentrations moyennes en 24 heures des eaux rejetées en milieu naturel pour les micropolluants figurant en annexe 1 des arrêtés préfectoraux précités.

Afin de se conformer à cette nouvelle obligation de surveillance de la présence de micropolluants et en application des dispositions du Code des Marchés Publics, une consultation ayant pour objet la réalisation de prestations de contrôle initial de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées en milieu naturel par les stations d'épuration (campagne initiale de recherche 2012) doit être désormais lancée.

Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics, il est proposé de constituer entre les communes du GUILVINEC, de LOCTUDY, de PONT-L'ABBE et le SIVOM de COMBRIT-ILE-TUDY un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de la souscription de marchés publics portant sur le contrôle initial de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées en milieu naturel par les stations d'épuration.

Il désigne la commune de PONT-L'ABBE en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la commune de PONT-L'ABBE sera chargée d'organiser la phase de consultation au nom et pour le compte des membres du groupement. Les frais de publicité liés à la passation des marchés publics seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement.

Le coordonnateur ne se chargera ni de la signature, ni de la notification, ni *in fine* de l'exécution du marché. En effet, conformément aux articles 8.II et 8.VI du Code des Marchés Publics, le représentant de chaque membre du groupement :

- signera, à hauteur des ses besoins propres, un marché public avec le titulaire qui sera retenu au terme de la procédure groupée,
- le notifiera,
- et s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le principe d'adhésion de la commune de LOCTUDY au groupement de commandes pour la passation des marchés publics de contrôle initial de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées en milieu naturel par les stations d'épuration (campagne initiale de recherche 2012) ;
- d'approuver la désignation de la commune de Pont-L'Abbé en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes précité ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place de la présente décision.

**B) PORTS DE LOCTUDY ET DE LESCONIL : Signature d'une convention entre les Communes de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil et le Conseil Général du Finistère relative à la constitution d'un groupement de commande pour une prestation d'assistance juridique.**

Par arrêté préfectoral n° 2011-0813 du 16 juin 2011, M. le Préfet du Finistère a autorisé la réalisation du dragage des ports de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil.

Ce projet fait l'objet d'oppositions de la part des comités local et régional des Pêches et d'associations environnementales qui ont annoncé vouloir intenter un recours contre cet arrêté.

Dans ces conditions, les communes de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil et le Conseil Général du Finistère envisagent de signer un marché de prestations de services pour bénéficier d'une assistance juridique de conseil et d'analyse pour la phase précontentieuse et dans l'hypothèse d'un contentieux déclaré d'une mission de représentation des intérêts des 3 maîtres d'ouvrages.

L'enveloppe financière globale de ce marché est estimée à la somme de 10.000 € H.T. répartie comme suit :

- 2.500 € H.T pour chaque commune ,
- 5.000 € H.T. pour le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer au groupement de commande pour la passation d'un marché public de prestations de services pour une prestation d'assistance juridique concernant le dragage des ports de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil ;
- d'approuver la désignation du Conseil Général du Finistère en tant que coordonnateur du groupement de commande ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande précité ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**C) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX.**

Dans le cadre de sa compétence « électrification », la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a inscrit à son programme de travaux 2011 l'enfouissement de réseaux électriques basse tension dans diverses rues de la Commune.

La Commune a la compétence en matière de réseaux téléphoniques et d'éclairage public.

Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics, il est proposé de constituer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de la conclusion de marchés publics concernant pour la Communauté de Communes les travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension, et pour la Commune les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et l'éclairage public.

Ces travaux seront notamment réalisés dans les rues de Men an Hid et de Men Holo.

La convention constitutive prévoit de désigner la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud comme coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la Communauté de Communes sera chargée d'organiser la phase de consultation jusqu'au choix du titulaire des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. Les frais de publicité liés à la passation des marchés publics seront supportés par chaque membre du groupement au prorata des travaux qui lui incombent.

Le coordonnateur ne se chargera ni de la signature, ni de la notification, ni in fine de l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour la passation de marchés publics de travaux concernant l'effacement de réseaux électriques, téléphoniques et l'éclairage public ;
- d'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes précité ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **V – SALLE DE SPORTS**

### **A) FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS : Adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition**

Par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le projet de construction de la salle de sports, laquelle comprend une grande salle de sports multiusages, une salle d'arts martiaux, une salle d'activités sportives, des parties communes et autres locaux, des vestiaires de football et des sanitaires.

Pour le bon fonctionnement de la salle de sports, il est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Ledit règlement a notamment pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle de sports, laquelle sera réservée prioritairement aux activités sportives organisées par le mouvement associatif local et les écoles de la commune.

La salle de sports a pour vocation première d'accueillir la vie sportive locale, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations sportives de la commune.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors des manifestations.

Elle pourra en outre être louée à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour l'organisation d'activités ou manifestations sportives.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition de la salle de sports fixant notamment les conditions d'utilisation devra être signée par tout utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur de la salle de sports ;
- d'adopter la convention de mise à disposition de la salle de sports ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents susvisés ainsi que tous documents relatifs à l'utilisation de la salle.

## **B) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES**

La mise à disposition de la salle de sports et des équipements est gratuite pour les associations et écoles de la commune dans l'exercice normal et habituel des activités et manifestations sportives qu'elles organisent.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- la signature d'une demande de location (lors de la réservation),
- la signature d'une convention de location (15 jours avant l'organisation),
- une caution versée 15 jours avant l'organisation,
- le montant de la location payé d'avance 15 jours avant l'organisation.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, éclairage, nettoyage des locaux, etc...).

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 450 € annuels pour les activités régulières ;
- 300 € à la journée pour la location de la salle omnisports lors d'une manifestation ponctuelle ;
- et versement d'une somme de 500 € à titre de caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location de salles à la salle de sports :

- 450 € annuels pour les activités régulières ;
- 300 € à la journée pour la location de la salle omnisports lors d'une manifestation ponctuelle ;
- et versement d'une somme de 500 € à titre de caution.

## **VI – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE DIVERSES VOIES A CARACTERE DE RUES**

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales à caractère de rues a été réalisée en 2009 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2009.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 17.739 mètres de voies communales à caractère de rues ; le linéaire de voies communales à caractère de chemins étant maintenu à 27.414 mètres.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au classement dans le réseau des voies communales à caractère de rues des voies désignées ci-après :



<b>Désignation de la voie</b>	<b>Longueur de la voie (ml)</b>
Rue des Mimosas	400 m
Rue de Fishguard-Goodwick	180 m
Résidence de Méjou-Kergall	55 m
Les Jardins de Hent-Croas	200 m
Impasse de Poulpeye	635 m
Rue des Mouettes, rue des Mésanges, rue des Fauvettes, rue des Pinsons, rue des Cormorans et rue des Courlis	1.070 m
<b>Nouvelle longueur totale de voies communales à caractère de rues</b>	<b>20.279 m</b>

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de prononcer le classement dans le réseau des voies communales à caractère de rues des voies suivantes :

- rue des Mimosas : 400 m,
- rue de Fischguard-Goodwick : 180 m,
- Résidence de Méjou-Kergall : 55 m,
- Les Jardins de Hent-Croas : 200 m,
- Impasse de Poulpeye : 635 m,
- rues des Mouettes, des Mésanges, des Fauvettes, des Pinsons, des Cormorans et des Courlis : 1.070 m ;

- que ce classement fixe la longueur des voies communales à caractère de rues à 17.739 m + 2.540 m, soit une longueur totale de 20.279 mètres ; la longueur de voies communales à caractère de chemins étant maintenue à 27.414 mètres ; d'où une longueur totale de voies communales de 47.693 mètres.

## **VII – EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD**

Monsieur le Maire informe le conseil de la délibération prise par le conseil de communauté le 30 juin 2011 relative à l'évolution des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Un projet de statuts modifiés est annexé à cette délibération.

Le conseil municipal doit délibérer dans le délai de 3 mois suivant la notification de la délibération communautaire. A défaut, la décision de la collectivité est réputée favorable.

La délibération communautaire est parvenue à la commune en recommandé avec accusé de réception le 10 août 2011.

Monsieur le Maire précise que la majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts.

Il a été convenu que le vote des assemblées se ferait par bloc de compétences.

---

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le bloc AMENAGEMENT DE L'ESPACE, compétence obligatoire des communautés de communes. Celui-ci comprendrait :

- Schéma de Cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Zones d'aménagement concerté communautaires: sont déclarées d'intérêt communautaire les Z.A.C. à vocation économique,
- Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières,
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire,
- Aménagement numérique du territoire.

A l'unanimité, le conseil après en avoir délibéré, approuve le contenu de ce bloc de compétences.

---

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition pour le 2<sup>ème</sup> bloc de compétences obligatoires des communautés de communes, le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE. Son contenu est ainsi libellé :

Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

*Sont déclarées d'intérêt communautaire :*

- toutes les zones d'activités futures d'une superficie d'un seul tenant, supérieure ou égale à 1 ha, situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale, sous réserve de compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale ou le document d'urbanisme de la commune d'implantation,
- toutes les zones d'activités futures destinées à l'accueil des activités halieutiques,
- toutes les extensions de plus d'un hectare des zones d'activités existantes situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale, sous réserve de compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale ou le document d'urbanisme de la commune d'implantation. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.
- les zones d'activités créées par la communauté de communes préalablement à la définition de l'intérêt communautaire à savoir le Sequer Nevez en PONT-L'ABBE.

Actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire

- accueil des porteurs de projets pour la création, la transmission et l'implantation d'entreprises,
- construction d'ateliers ou de bureaux relais,

- favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises, la relation emploi/formation ainsi que l'accès à l'emploi par l'insertion,
- mise en œuvre ou soutien d'initiatives tendant à favoriser le développement local par des actions communautaires de promotion,
- accompagnement des études portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels,
- soutien au commerce et à l'artisanat :
  - opérations collectives,
  - soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues,
- étude, coordination et développement de la promotion touristique communautaire,
- accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire,
- accompagnement des porteurs de projets privés ou publics dans l'élaboration et le suivi des dossiers éligibles aux fonds européens et aux programmes contractuels supracommunautaires.

A l'unanimité, le conseil après en avoir délibéré, approuve le contenu de ce bloc de compétences.

---

Monsieur le Maire précise au conseil que la communauté de communes exerce au moins une des compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Tout ou partie de l'assainissement

Le conseil de communauté a délibéré, le 30 juin, sur l'exercice des compétences optionnelles ci-après :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
4. Action sociale d'intérêt communautaire

---

Pour la PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le contenu proposé est le suivant :

- collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire, existants ou à créer, avec prise en charge des équipements d'animation,
- assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable et adhérer au S.A.G.E.
- sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement.

A l'unanimité, le conseil après en avoir délibéré, approuve le contenu de ce bloc de compétences.

---

Monsieur le Maire explique que le logement était auparavant intégré dans la compétence « Aménagement de l'espace ». Il est proposé de créer un bloc de compétences spécifique : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE avec le contenu suivant :

- Logement : informations générales sur le logement, partenariat avec l'A.D.I.L.
- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (diagnostic du marché du logement, orientations et objectifs pour une offre de logements nouveaux dans un souci de moindre consommation foncière ; amélioration de la qualité des opérations d'habitat ; habitat social ; étude pour l'accueil des grands passages des gens du voyage),
- aide au ravalement de façades,
- participation au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental,
- participation au développement de l'intermodalité en matière de transports,
- participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables...),
- randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire ; entretien du GR34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Par 18 voix pour et 8 abstentions, le conseil après en avoir délibéré, approuve le contenu de ce bloc de compétences, à l'exception de la compétence portant mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental.

---

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes avait déjà la compétence « Equipements sportifs » ; la nouvelle rédaction proposée vise à actualiser et compléter son contenu :

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire
- la construction et la gestion d'un stade d'athlétisme
- le parc aquatique AquaSud
- Favoriser la pratique sportive chez les jeunes,
- Soutenir les associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

A l'unanimité, le conseil après en avoir délibéré, approuve le contenu de ce bloc de compétences

---

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de prise en compte d'une nouvelle compétence : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE incluant

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagées),
- En faveur des personnes âgées : C.L.I.C., service de repas à domicile,
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire,
- Information des jeunes : P.I.J. itinérant, coordination, prévention et animation des partenaires jeunesse.

Par 20 voix pour et 6 abstentions, le conseil après en avoir délibéré, rejette le contenu de ce bloc de compétences.

---

Monsieur le Maire rappelle que depuis la suppression du SIVOM, la communauté de communes exerce au titre des compétences facultatives, la production et la distribution d'eau potable. Le conseil de communauté propose que celle-ci demeure communautaire.

A l'unanimité, le conseil après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

## **VIII - COMMUNICATION DIVERSES**

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

1) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 18 juillet 2011 relative à la signature avec la société QUALICONSULT Exploitation de Carquefou d'un marché pour la vérification de l'état des appareils de défense contre l'incendie et de leur bon fonctionnement ; le montant de la rémunération étant de 22,00 € H.T. par poteau d'incendie contrôlé.

- Décision du 20 septembre 2011 relative à la signature avec la société ANAVEO de Champagne-au-Mont d'Or (69) d'un marché de location d'un système de vidéoprotection pour la salle de sports ; le prix de la location étant de 275 € H.T. par mois sur une durée de 60 mois, outre le forfait d'installation de 1.550 € H.T. et le forfait de formation de 900 € H.T.

#####

La séance est levée à 23 h 35 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 11 octobre 2011

Le Maire,  
Joël PIÉTÉ